

APPel À Mécénat

Urgent! Participez à la sauvegarde du « fonds Kinsmen », ensemble de films inédits du patrimoine savoyard.

De 1920 à 1960, John Kinsmen, industriel à Seyssel, ville dont il fut maire, filme presque quotidiennement son usine, ses ouvriers et ouvrières, ses voyages à travers le monde, ainsi que la vie de cette petite ville que se partagent Ain et Haute-Savoie, toute proche de la Savoie. Il accumule durant cette période 103 bobines ainsi que 78 bobinots, trésor de films amateurs, baptisé « fonds Kinsmen ».

Ce fonds est découvert en 1999 dans l'usine désaffectée de Seyssel, stocké dans des cartons en vrac. Le gardien de l'usine, qui n'a pas le cœur de s'en débarrasser, enfreint la consigne donnée et apporte le fonds à la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain qui vient tout juste d'être créée.

Certaines bobines sont victimes du syndrome du vinaigre : lente détérioration chimique qui rétrécit et déforme le film, dégageant une odeur de vinaigre. Aujourd'hui, il y a urgence à les traiter. La Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain et la Fondation du patrimoine ont décidé de lancer un plan de sauvetage et ont besoin de votre aide.

Première phase : faire un inventaire détaillé, bien identifier le contenu de ces bobines, les visionner, les documenter, et saisir les données dans notre base. C'est le rôle de notre documentaliste.

Deuxième phase : transférer ces films argentiques sur support numérique pour assurer leur pérennité et leur archivage. Ils serviront, par la suite, de support à la réalisation d'un film.

Coût environ : 100 000 €.

Durée prévisionnelle des travaux : 9 mois.



Participez à ce sauvetage et bénéficiez d'une importante réduction d'impôts !

En tant que souscripteurs :

- vous apparaîtrez sur notre « Mur des mécènes » sur notre plateforme Internet www.letelepherique.org.
- vous serez informés régulièrement des travaux réalisés sur les films que vous aidez à sauvegarder, grâce à une lettre d'information par mail.

À partir de 50 euros, vous aurez droit à une visite guidée privée de notre musée du cinéma amateur.

À partir de 100 euros vous serez invités à une projection privée dans la salle de la Cinémathèque au Téléphérique.



Cinémathèque

DES PAYS DE SAVOIE
ET DE L'AIN

[VOIR AU VERSO]

BON DE SOUSCRIPTION

FONDATION



DU PATRIMOINE

**Participez à la sauvegarde du « fonds Kinsmen »,
ensemble de films inédits du patrimoine savoyard.**

Et payez moins d'impôt!

Oui, je fais don pour aider à la sauvegarde de ces films d'archives uniques du patrimoine.

**Mon don est de euros
et je bénéficie d'une économie d'impôt
pour l'année 2014 et 2015.**

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu
fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre
déclaration d'impôt.

**Je souhaite bénéficier d'une réduction
d'impôt au titre :**

de l'Impôt sur le revenu OU

de l'Impôt sur la Fortune OU

de l'Impôt sur les Sociétés

Nom et prénom

.....

ou société

Adresse

.....

Code Postal Ville

*Merci de libeller votre chèque à l'ordre
de « Fondation du patrimoine - Cinémathèque
des Pays de Savoie et de l'Ain ».*

*J'accepte que mon don soit affecté à un autre
projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas
où celui-ci n'aboutirait pas.*

Coupon réponse à renvoyer à :
Fondation du Patrimoine
27 bd. Antoine de Saint-Exupéry
69009 LYON



Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une
réduction :

– de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et
dans la limite de 20% du revenu imposable. *Exemple :
Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.*

– **OU** de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du
don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte
lorsque le don est de 66 666 €). *Exemple : Un don de
100 € = 75 € d'économie d'impôt.*

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60%
du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.
*Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie
d'impôt.*

.....
*Les informations recueillies sont nécessaires à la
gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement
informatique et sont destinées au service administratif
de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître
d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé
de soutenir sera également destinataire ; toutefois si
vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions
vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez
cocher la case ci-contre.*

*En application des articles 39 et suivants de la loi du
6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit
d'accès et de rectification aux informations qui vous
concernent ainsi que d'un droit de suppression de
ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce
droit et obtenir communication des informations vous
concernant, veuillez vous adresser à la délégation
régionale dont vous dépendez.*

*La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter
l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du
patrimoine, pour le cas où le projet de restauration
n'aboutirait pas.*

*La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au
maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes
des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du
montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur
la Fortune et à 3% du montant des autres dons.*